

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UNE PARTIE DE LA RUELLE NO 1704-239
SITUEE AU NORD-EST DE LA RUE SAINT-REMI, ENTRE L'AVENUE PALM ET LA
RUE NOTRE-DAME, ET UNE PARTIE DU TERRAIN DE JEUX SITUEE AU NORD-OUEST
DE L'AVENUE PALM ET AU NORD-EST DE LA RUE SAINT-REMI.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal
tenue le 22 juin 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Mont-
réal tenue le 29 juin 1965,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Sont à l'avenir fermées et discontinuées:

a) comme voie publique, cette partie de la ruelle no 1704-239 située
au nord-est de la rue Saint-Rémi, entre l'avenue Palm et la rue
Notre-Dame, telle qu'elle est délimitée par les lettres ABCDA sur
le plan R-46 Saint-Henri préparé par le service des travaux publics
le 10 juin 1965, dont la description suit:

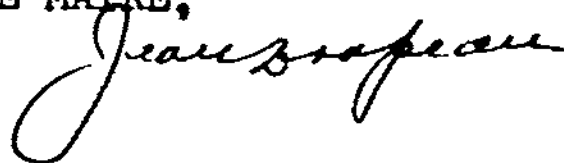
Une partie du lot no 1704-239 (ruelle) du cadastre de la municipa-
lité de la paroisse de Montréal, sans bâtisse dessus érigée; de fi-
gure rectangulaire, bornée au nord-est par le lot no 1704-239-1, au
sud-est par les lots nos 1704-257, 1704-256, 1704-255, 1704-254, 1704-
253, 1704-252, 1704-251 et 1704-250, au sud-ouest par une autre partie
dudit lot no 1704-239 (ruelle), au nord-ouest par les lots nos 1704-213,
1704-214, 1704-215, 1704-216, 1704-217, 1704-218, 1704-219 et 1704-220;
mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest et deux
cents pieds (200.0') au sud-est et au nord-ouest; contenant en super-
ficie trois mille pieds carrés (3,000), mesures anglaises;

b) comme terrain de jeux, cette partie du terrain de jeux située au
nord-ouest de l'avenue Palm et au nord-est de la rue Saint-Rémi,
telle qu'elle est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan
R-45 Saint-Henri préparé par le service des travaux publics le 11
juin 1965, dont la description suit:

1. Les lots nos 1704-250, 1704-251, 1704-252, 1704-253, 1704-254, 1704-255 et 1704-256.

2. Une partie du lot no 1704-239 (ruelle) du susdit cadastre officiel de la Municipalité de la paroisse de Montréal; de figure rectangulaire, bornée au nord-est par le lot 1704-239-1, au sud-est par les lots 1704-257, 1704-256, 1704-255, 1704-254, 1704-253, 1704-252, 1704-251 et 1704-250, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 1704-239 (ruelle), au nord-ouest par les lots 1704-213, 1704-214, 1704-215, 1704-216, 1704-217, 1704-218, 1704-219 et 1704-220; mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest et deux cents pieds (200.0') au sud-est et au nord-ouest; contenant en superficie trois mille pieds carrés (3,000), mesures anglaises.

LE MAIRE,



LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 30 juin 1965.